

## STATION DE VAL D'ALLOS 1800

### COMMUNE D'ALLOS

#### Syndicat Mixte du Val d'Allos

### TELESIEGE DE MARIN PASCAL

## Pièce I

### NOTE SUR LES RISQUES NATURELS

#### Glissements de terrain :

Une reconnaissance géotechnique a été réalisée sur site (voir rapport SAGE ci-joint), pour évaluer les risques spécifiques et les ouvrages des remontées mécaniques existantes à remplacer à proximité des ouvrages à construire n'ont jamais connu de désordre d'origine géotechnique.

Les spécifications du rapport SAGE ci-joint seront prises en compte par le constructeur du télésiège pour conception des fondations des ouvrages fonctionnels.

Une étude géotechnique plus détaillée sera réalisée lors de la pré-implantation des ouvrages avec réalisation de reconnaissances géotechniques pour :

- valider l'implantation des pylônes (en particulier pour la partie haute de la ligne).
- dimensionner précisément les fondations et les dispositions constructives à adopter (comme la réalisation de fondations profondes de type micropieux ou la substitution graveleuse de fond de fouille).
- préciser si nécessaire les dispositions constructives pour la réalisation des terrassements des deux gares (comme le drainage ou le confortement du talus en déblai en gare amont).

#### Chutes de blocs :

Aucun risque identifié (voir rapport SAGE ci-joint).

#### Sismicité :

Eléments du rapport SAGE ci-joint :

- Le projet est situé **en zone d'aléa moyen** (accélération de référence en site rocheux de  $1,6 \text{ m/s}^2$ ) au point de vue sismique selon la révision du zonage sismique de la France (article R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) et correspond à **un sol de classe B** au niveau des 2 gares (substratum rocheux altéré, moraines compactes) au sens de l'Eurocode 8 (EC8 - partie 1 – EN 1998-1 – décembre 2004). L'appareil est considéré comme un ouvrage de classe III.
- L'accélération du sol est égale à :  $a_g = 1,92 \text{ m/s}^2$ . Elle conduit (avec  $\tau = 1$ ,  $r = 1$ ) aux coefficients sismiques suivants :
  - o **Gare aval :  $k_h = 0,264$   $K_v = 0,132$**
  - o **Gare amont :  $k_h = 0,264$   $K_v = 0,132$**
- Remarque : au regard du courrier du STRMTG en date du 27 mars 2012, n°2012/031/DEE/SC, l'accélération  $a_N$  à prendre en compte est de  $2,9 \text{ m/s}^2$ .
- Pas de liquéfaction des terrains identifiée pas SAGE.

La conception des ouvrages bétons de l'installation doit être conforme à la note du STRM TG du 27 mars 2012 et aux prescriptions de la note de synthèse du groupe de travail parasismique qui lui est associée.

Ces données seront prises en compte pour la conception et la réalisation des ouvrages de génie civil béton fonctionnels de l'installation.

Avalanche:

Une étude pour évaluation de la vulnérabilité des ouvrages à ce risque a été effectuée par le RTM, qui n'a pas identifié de risques particuliers pour les ouvrages du télésiège hormis la préconisation d'ajout de claies C36 pour maintenir la neige dans le talus raide en déblais de la gare amont (voir rapport RTM ci-joint).

D'une manière générale, pour les pylônes positionnés dans des pentes ou en pied de pentes supérieures à 60 %, la charge exercée par la reptation de la neige à prendre en compte dans le cahier des charges du constructeur pour le dimensionnement des ouvrages est de 500 daN/m<sup>2</sup> avec une hauteur de neige de 2 m au sol.

Crues torrentielles :

Pas de risque particulier. Aucun risque de crue torrentielle n'a été repéré au niveau du projet par SAGE (voir rapport SAGE ci-joint).